VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA PITORIE DU 05 AU 09 NOVEMBRE 2007

EH/CB APM 07/1464

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise DAVID, sise 47 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 23 octobre 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

- ARTICLE 1 : L'entreprise DAVID est autorisée à effectuer des travaux (branchement du pluvial des bureaux de l'Agglomération Royan Atlantique sur réseau public avec régulateur de débit 2 P/S, réfection à l'identique « chaussée, trottoirs ») rue de la Pitorie dans la partie comprise entre l'avenue de Rochefort et la rue des Bécassines du 05 au 09 novembre 2007.
- ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée sera rétrécie rue de la Pitorie dans la partie comprise entre l'avenue de Rochefort et la rue des Bécassines pendant toute la durée des travaux, avec réouverture le soir.
- ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue de la Pitorie dans la partie comprise entre l'avenue de Rochefort et la rue des Bécassines aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
- ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 octobre 2007

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 26 Octobre 2007 Le Maire, H. LE GUEUT